



C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2022.06.11**

### **du Conseil communautaire du 29 juin 2022**

#### **Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Choix du délégataire.**

Date de la convocation : 21 juin 2022  
Date d'affichage : 30 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA  
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorff, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulleNNec, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics et L.5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à l'avenant n° 3 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy, portant sur la prolongation de 9 mois du contrat ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bièvres du 21 septembre 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service public d'assainissement par la commune de Jouy-en-Josas du 22 octobre 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service assainissement par la commune de La Celle-Saint-Cloud du 12 septembre 2002 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° D.2021.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la DSP pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2021 ;

Vu le budget annexe assainissement en recettes d'exploitation : chapitre 70 « vente, prestations de service », nature 70611 « redevance assainissement », nature 7068 « autres prestations de service » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Conformément à la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parmi les 7 contrats de délégation de service public (DSP) transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 4 prennent fin à court terme :

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy, confiée à la Société française de distribution d'eau pour une durée de 8 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bièvres, confiée à la Société VEOLIA pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas, confiée à la Société VEOLIA pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et jusqu'au 31 octobre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud, confiée à la Société SEVESC pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de gérer l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire ces communes membres de l'Agglomération – soit Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud – jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin des autres contrats sur l'ensemble du territoire intercommunal, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre l'exploitation de ce service dans le cadre d'un nouveau contrat unique de DSP sur ces 4 communes.

Après avis favorable du Comité technique, réuni le 14 septembre 2021 et de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 septembre 2021, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a, par délibération du 5 octobre 2021 susmentionnée, approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes précitées, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- La procédure a été la suivante :
- le 20 octobre 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et est paru le 5 novembre 2021 dans un journal spécialisé, le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. La date limite de remise des offres était fixée au 3 janvier 2022 ;
- les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 4 plis reçus dans les délais impartis des sociétés SEVESC, SEFO, VEOLIA-EAV et AQUALTER ;
- le 19 janvier 2022, la commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 4 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié leur conformité au règlement de la consultation ;  
Lors de l'ouverture des offres par les membres de la CCDSP, il a été constaté que les offres étaient recevables pour 3 sociétés (SEVESC, SEFO et VEOLIA-EAV) et que l'offre de la société AQUALTER était irrégulière et non recevable ;
- le 9 février 2022, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.4 du règlement de consultation, de proposer à M. le Président d'engager des négociations avec les 3 sociétés dont l'offre était recevable.

Ainsi, du 9 février au 15 avril 2022, des négociations ont été menées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil communautaire.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier qui a été remis à chaque membre du Conseil communautaire 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

- Le compte-rendu des négociations explique que l'offre de la société SEFO, qui a été classée première suivant les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc car elle propose notamment :
  - d'améliorer la connaissance patrimoniale du service (système d'information géographique (SIG), inventaire),
  - de faciliter l'accès aux données d'exploitation (technique et financières) par Versailles Grand Parc pour simplifier son pilotage et son contrôle du délégataire,
  - de mettre en œuvre un plan de renouvellement des équipements permettant de disposer d'un parc d'équipements rajeuni en fin de contrat,
  - d'optimiser le fonctionnement du service en déployant des outils de suivi pour chaque problématique (fonctionnement des postes, traitement H2S, diagnostic permanent, curage, inspection télévisuelle (ITV), contrôle de branchements),
  - une rémunération unitaire au m<sup>3</sup> assujetti, appliqué aux abonnés du service de 0,1125 €HT/m<sup>3</sup>,
  - une rémunération forfaitaire pour l'entretien du réseau des eaux pluviales, facturée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 52 650 € HT/semestre,
  - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 5 000 € HT/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de retenir l'offre de la société SEFO, dont le siège social est situé, 28 Quai de l'Oise – 78 570 Andresy, comme délégataire pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, prévoyant :
  - une rémunération du délégataire de :
    - o 0,1125 € HT/m<sup>3</sup> assujettis par les usagers du service,

- 52 650 € HT/semestre facturée à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'entretien du réseau des eaux pluviales,
  - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 5 000 € HT/an au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*